Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212201354-20260402-23_04_26-DE

Louargat
Louergad

COMMUNE DE LOUARGAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 avril 2026

DATE DE CONVOCATION 24 mars 2026	L'an deux mil vingt-six le 2 avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur L'HEVEDER Hervé, Maire
DATE D'AFFICHAGE 24 mars 2026	**Membres Présents** : Mrs LE BLEVENNEC, JEGOU, FEJEAN, LE PEUCH, LE GOAS, LE BORGNE, LE PENNEC, SCOLAN, Mmes QUELEN, LE JANNE, LEROY, FER, CARMES, ANDRE, FRANCOIS
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 16 PROCURATIONS : 3 VOTANTS : 19	**Membres absents** : Mmes HERVE, DENOUEL ; Mr PODER **Procurations** : Mme HERVE à Mr L'HEVEDER, Mme DENOUEL à Mme LE JANNE, Mr PODER à Mr LE BLEVENNEC **Secrétaire** : Jaouen LE PEUCH

23-04-26 Election des membres du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Il comprend, en plus du Maire, Président de droit, des membres élus par le Conseil Municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire pour leur action dans le domaine social (dont 1 représentant des associations familiales, 1 représentant des associations de retraités ou de personnes âgées, 1 représentant des personnes handicapées).

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont donc élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.
Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.
En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.
Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.
Sur proposition du Maire, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS est fixé à **5**. Les membres extérieurs au Conseil Municipal seront donc également au nombre de **5**.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212201354-20260402-23_04_26-DE

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Candidats :
- Gilbert LE BLEVENNEC
- Christelle LEROY
- Quentin PODER
- Evelyne HERVE
- Claudie LE JANNE

Autant de candidats que de siège à pourvoir, sans objections de l'assemblée, ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Gilbert LE BLEVENNEC
- Christelle LEROY
- Quentin PODER
- Evelyne HERVE
- Claudie LE JANNE

Les membres extérieurs à l'assemblée, proposés par les instances habilitées, seront nommés par arrêté pris par le Maire, et sont les suivants :
- Représentant de l'UDAF : Marie-Yvette THEPAULT
- Représentantes des retraités : Herveline PARIS ; Irene DANIEL
- Représentant :Sylvaine BOUGET
- Représentant MSA : Véronique GROT

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Extrait certifié exécutoire,

Le Maire,
Hervé L'HEVEDER

MAIRIE de LOUARGAT 22540

Pour Le Maire empêché
et par délégation

L'Adjoint au Maire,
Philippe JÉGOU